

Etape 1 : le personnel éducatif (enseignant, CPE, infirmière, documentaliste...) responsable du projet **SAISIT le dossier** en ligne sur <http://ped.le64.fr>

- **s'il n'a jamais déposé un projet auparavant : il crée son compte utilisateur en cliquant sur le lien suivant :**

- Vous êtes un enseignant et vous souhaitez déposer un projet éducatif pour votre établissement, veuillez [créer votre compte pour ensuite pouvoir déposer un projet](#)

- **s'il a déjà déposé un projet** : il se connecte en haut à droite en cliquant sur « connexion » et saisit son adresse mail et son mot de passe.

En cas d'oubli du mot de passe cliquez sur « mot de passe oublié ».

Il complète l'ensemble des éléments demandés pour créer son compte puis accède au formulaire de demande en ligne sur la page « Créer projet ».

Il complète l'ensemble des champs demandés nécessaires à l'instruction et a la possibilité :

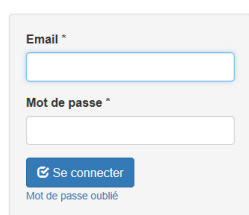
- soit d'enregistrer en tant que brouillon : ce statut lui permet de revenir plus tard sur cette page et de compléter ou modifier les différents champs,

- soit, une fois la saisie de demande finalisée, d'envoyer cette demande au Chef d'établissement pour validation (celui-ci recevra un email pour l'en informer).

Etape 2 : le Chef d'établissement CONSULTE et VALIDE le projet

Le Chef d'établissement **se connecte avec son compte utilisateur ou le crée en cas de 1^{ère} connexion** en cliquant sur « mot de passe oublié ».

Connexion



The image shows a login form with two input fields: 'Email *' and 'Mot de passe *'. Below the fields is a blue button labeled 'Se connecter' and a link labeled 'Mot de passe oublié'.

Il rentre son adresse mail et recevra sur sa boîte mail le mot de passe de connexion (vérifier que le mail n'arrive pas dans « courrier indésirable/SPAM »).

Il aura accès à l'ensemble des projets saisis par les enseignants/personnel éducatif, qu'ils soient à l'état « brouillon » ou « complet ». Il peut consulter et modifier les différents champs de la demande.

Une fois le projet « complet », le Chef d'établissement peut valider le projet et **l'ENVOIE aux instructeurs du Département avant la date de clôture de l'appel à projet (5 juin 2016) en cliquant sur :**

Je certifie que les données renseignées dans les différents projets sont justes et je m'engage à respecter les conditions du règlement et me porte garant pour les différents partenaires mentionnés

[➔ Envoyer le dossier aux services instructeurs](#)

Etape 3 : les services instructeurs du Département reçoivent le projet et INSTRUISENT la demande.

Tous les projets sont étudiés au sein d'une commission d'instruction composée des services du Département concernés et des représentants de la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale (D.S.D.E.N.).

Les Chefs d'établissement recevront, **un mail récapitulatif des projets acceptés, refusés ou en attente d'éléments complémentaires.**

Pour information, les projets acceptés seront soumis à la délibération du Conseil départemental en début d'année scolaire. Puis, chaque service instructeur du Département enverra un courrier de notification d'attribution de subvention à l'établissement.